ARRÊTÉ 2025-ELE-CNESER-02

PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS
Pour le renouvellement des représentantes et des représentants des étudiants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),

VU *le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 ;*
VU *la circulaire de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 03 février 2025 sur les modalités d'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) ;*
VU *l'arrêté du 24 janvier 2025 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*
VU *l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;*
VU *le calendrier de l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*
VU *la délibération en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DATES DU SCRUTIN

Les grands électeurs de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne sont invités à participer aux élections organisées afin de désigner leurs représentants au sein du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER).

Les élections des représentants étudiants se dérouleront par **voie électronique** :

DU LUNDI 02 JUIN 2025 À 12H00

AU

VENDREDI 06 JUIN 2025 À 12H00

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU SCRUTIN

Les représentants des étudiants sont **élus par les grands électeurs** désignés par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Conformément à l'arrêté pris en application de l'article D.232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, les grands électeurs de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne sont **les étudiants membres titulaires du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, et les étudiants membres suppléants du conseil d'administration.**

En outre, chacun des étudiants membres titulaires du conseil d'administration désigne un grand électeur complémentaire parmi les étudiants membres suppléants de la commission de la recherche ou de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Nul ne dispose de plus d'une voix.

PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS
Pour le renouvellement des représentantes et des représentants des étudiants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)

Les représentants des étudiants au CNESER sont élus pour deux ans par un scrutin indirect avec des grands électeurs et un **scrutin de liste**, **sans panachage ni vote préférentiel, avec répartition proportionnelle**, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

Les élections des représentants des étudiants se dérouleront **exclusivement par voie électronique** en lien avec le prestataire LegaVote, et sur la plateforme unique de vote électronique dédié : https://cneser2025.legavote.fr/

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

ARTICLE 3 : LISTES ÉLECTORALES

La **liste provisoire** des grands électeurs de l'Université, établie par le Président, est affichée au siège de l'université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne (site du Campus centre) le :

Mardi 25 mars 2025

Les **demandes de rectification** doivent parvenir à l'adresse elections@u-pec.fr au plus tard le :

Lundi 31 mars 2025 à 17h00

La **liste électorale définitive** sera affichée au siège de l'université (site du campus centre) le :

Mardi 1er avril 2025 avant 15h00

Les listes électorales nationales sont établies par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La liste électorale nationale définitive, constituée de l'ensemble des grands électeurs, est consultable sur le site https://cneser2025.legavote.fr/

La qualité d'électeur s'apprécie à l'expiration du délai de rectification de la liste, soit le mardi 1er avril 2025.

ARTICLE 4 : LISTES DE CANDIDATS

Conformément à l'arrêté ministériel**, les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs** doivent être déposés et signés numériquement par l'intégralité des candidats **au plus tard le vendredi 02 mai 2025 à 12h00** sur le site https://cneser2025.legavote.fr/candidates

Les **professions de foi** doivent être au format 21 × 29,7 cm, sur une seule page recto et verso, soit sur les deux côtés d'une feuille. Ces dernières peuvent être en couleur avec la présence du sigle représentatif de l'organisation dépositaire. Leur poids ne doit pas dépasser 2Mo maximum, au format pdf.

Chaque liste assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit onze titulaires et onze suppléants.

Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'inscription des suppléants sur la liste est organisée de sorte à assurer la parité entre les femmes et les hommes sur l'ensemble de la liste. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme et homme pour le choix des suppléants.

En application de l'article D. 232-10 du code de l'éducation, les candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS
Pour le renouvellement des représentantes et des représentants des étudiants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)

Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro bis après chaque titulaire.

Seules les mentions suivantes devront figurer en toutes lettres sur chaque liste :

- l'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- la civilité ;
- les noms et prénoms des candidats ;
- l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou l'établissement de regroupement dans lequel ils sont régulièrement inscrits tel qu'indiqué dans l'arrêté du 24 janvier 2025 susvisé ;
- le diplôme préparé et l'année d'étude en cours ;
- le cas échéant, le nom des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

La **déclaration individuelle de candidature** remplie et signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant doit être accompagnée d'une photocopie recto de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son permis de conduire, en cours de validité, ainsi que d'une photocopie de sa carte d'étudiant ou de son certificat de scolarité, précisant l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que le diplôme qu'il prépare.

Un récépissé est délivré lors du dépôt d'une liste de candidats.

Les listes de candidats reçues sont vérifiées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article D. 232-10 du code de l'éducation susvisé. Le cas échéant, elles sont rectifiées dans un délai d'un jour franc à compter de la notification de la demande ministérielle de rectification. La correction des listes de candidatures s'effectue sur le site : https://cneser2025.legavote.fr/candidates

Les listes rectifiées doivent être déposées sur le site dédié au scrutin par voie électronique géré par le prestataire avant le mercredi 07 mai 2025 à12h00. A l'expiration de ce délai, les services du ministère refusent l'enregistrement des listes qui ne remplissent pas les conditions requises.

Les listes de candidats et les professions de foi associées seront affichées le **mercredi 07 mai 2025 à 12h00** en noir et blanc sur les panneaux dédiés au siège de l'université (site du Campus centre) et publiées sur le site internet de l'université. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche assure la publicité des listes de candidatures sur la plateforme de vote.

Les candidatures seront consultables par les grands électeurs après connexion sur l'outil de vote à partir du **vendredi 16 mai 2025** (date de réception des identifiants personnels) sur le site : https://cneser2025.legavote.fr/

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VOTE

5.1. Bureau de vote :

La commission nationale fixée par l'arrêté du 18 février 2015 constitue le bureau de vote électronique.

5.2. Expertise du système de vote :

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LegaVote sur la base des besoins exprimés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le système informatique conçu pour permettre le vote électronique par internet fait l'objet d'une expertise indépendante dont les modalités seront définies par arrêté.

PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS
Pour le renouvellement des représentantes et des représentants des étudiants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)

5.3. Cellule d'assistance technique :

Une cellule d'assistance technique est mise en place durant toutes les opérations électorales par le prestataire LegaVote. Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement de la plateforme de vote électronique pendant le scrutin. Elle est composée des représentants de l'administration et des représentants du prestataire LegaVote.

Cette cellule d'assistance téléphonique est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7J/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09 et par courriel à l'adresse suivante : cneser@legavote.fr

5.4. Modalités de connexion à la plateforme de vote :

Chaque électeur reçoit par voie électronique, le vendredi 16 mai 2025 au plus tard son identifiant personnel lui permettant de prendre part au vote ainsi qu'une notice détaillée sur le déroulement des opérations électorales et la procédure d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Afin de compléter la procédure de connexion et permettre au serveur de vote de vérifier son identité, l'électeur est invité à saisir les 11 caractères de son numéro d'identifiant national étudiant (INE).

L'électeur doit saisir un code à usage unique reçu par SMS afin de terminer sa connexion à la plateforme de vote électronique. Une procédure de secours permet aux électeurs ne disposant pas d'un téléphone mobile de recevoir ce code sur une adresse électronique alternative.

A compter de la date d'ouverture du scrutin précisée à l'article 1er du présent arrêté, il choisit parmi les listes de candidats, la liste de son choix. Il a également la possibilité de voter blanc.

Un espace électoral, doté d'un poste dédié à l'exercice du suffrage et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote, est aménagé au sein de l'établissement pour les électeurs qui ne disposent pas d'un accès à un poste informatique.

L'étudiant peut enregistrer ou modifier son vote avant sa validation sur la plateforme de vote électronique jusqu'au jour de la clôture du scrutin, le vendredi 06 juin 2025 à 12h00.

Le jour du dépouillement, ne sont décomptés que les votes ayant été validés par chaque électeur pendant le scrutin défini à l'article 1er du présent arrêté.

Un accusé de réception de vote est transmis automatiquement sur l'adresse électronique de chaque électeur après avoir procédé au vote. Cet accusé de réception est également téléchargeable sur la plateforme de vote électronique.

Le prestataire LegaVote envoie :

- Le 02 juin 2025, un courriel pour annoncer l'ouverture du vote à tous les grands électeurs ;
- Le 04 juin 2025, une relance aux grands électeurs qui n'ont pas encore votés ;
- Le 06 juin 2025, une annonce de la fermeture imminente du vote aux grands électeurs qui n'ont pas encore voté.

5.5. Traitement des données à caractère personnel :

Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement pour les candidats sont les noms, prénoms, adresse électronique institutionnelle, adresse électronique personnelle, numéro d'identifiant national étudiant, numéro de téléphone mobile, date de naissance, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou établissement de regroupement dans lequel ils sont régulièrement inscrits précisant l'année d'étude

ainsi que le diplôme préparé, photocopie recto de carte nationale d'identité ou de passeport ou de permis de conduire, en cours de validité, ainsi qu'une photocopie de carte d'étudiant ou de certificat de scolarité.

L'information des personnes concernées est assurée dans les conditions prévues par les articles 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 par une mention accessible sur la plateforme de vote électronique.

Les droits d'accès, de rectification et de limitation, prévus aux articles 15, 16 et 18 du règlement (UE) du 27 avril 2016 s'exercent auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse courriel suivante: electionscneser_donneespersonnelles@enseignementsup.gouv.fr ou par courrier postal au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général du CNESER, 1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 5.

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

La commission nationale et le prestataire procèdent au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidates, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement à l'aide d'une clé sous forme d'un code unique, le mercredi 28 mai 2025.

Cette clé est attribuée sous forme de fragments à au moins trois membres de la commission nationale.

Une retransmission en direct via un lien permettra aux candidats et grands électeurs de suivre la séance en cours de laquelle il sera procéder au scellement du système de vote électronique.

Aucune procédure de vote ne peut être lancée le vendredi 06 juin 2025 après 12h00.

Toutefois, l'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote jusqu'à 12h15. La commission nationale et le prestataire procèdent à la clôture du scrutin, le vendredi 6 juin 2025 à 12 h 15.

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données. La commission nationale contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

La présence du président de la commission nationale ou du secrétaire et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour procéder au dépouillement des voix. Les membres du bureau de vote saisissent à tour de rôle le mot de passe associé à leur fragment de la clé de chiffrement afin de déverrouiller le système de vote.

La commission nationale établit un procès-verbal dans lequel sont consignés les constatations faites au cours des opérations de vote et, le cas échéant, les événements survenus durant le scrutin, les interventions effectuées sur le système électronique de vote, ainsi que les résultats du vote électronique par internet.

Le procès-verbal du vote mentionne le nombre de voix obtenues par chacune des listes de candidats et la répartition des sièges entre elles.

ARTICLE 7 : DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement est effectué par la commission nationale le **vendredi 06 juin 2025 à 15h00.**

ARTICLE 8 : PROCLAMATION ET PUBLICATION DES RÉSULTATS

La commission nationale procède à la proclamation des résultats. Les résultats sont mis en ligne le **vendredi 6 juin 2025** sur le site https://cneser2025.legavote.fr/ et sur le site du ministère chargé de l'enseignement supérieur

ARTICLE 9 : RECOURS

La régularité des élections peut être contestée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, par le ministre chargé de la recherche ainsi que par tout électeur devant le tribunal administratif de Paris, dans le délai des huit jours francs qui suivent la publication des résultats.

PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS
Pour le renouvellement des représentantes et des représentants des étudiants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)

ARTICLE 10 : PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège de l'université (site du Campus centre) ainsi que par une mise en ligne sur la page dédiée aux élections du CNESER.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

La Directrice générale des services de l'Université, Madame Marie Garapon, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mars 2025

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé